

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

DTUP 008-1064/09/BC

**■ Opération Métro. Approbation de l'avenant n°1 au marché n°06/104 - courants forts, passé avec le groupement Cégelec Centre Est/Cégelec Sud Est
MMT 09/2960/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de prolonger la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à La Fourragère par la création de 4 stations (Blancarde, Louis Armand, Saint Barnabé et La Fourragère) dont deux pôles d'échange (Blancarde et La Fourragère).

Par arrêté n°2003-60 en date du 24 décembre 2003, l'Etat a déclaré l'utilité publique du projet.

Par délibération n° TRA 8/500/BC du 26 juin 2006, le Bureau de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole a approuvé la passation du marché relatif à la réalisation des études, des travaux et des essais nécessaires aux modifications et évolutions des installations de courants forts de la ligne 1 du métro de Marseille à partir de la station Saint Charles jusqu'à la station Timone et à la réalisation des équipements du projet de prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille depuis la station Timone jusqu'à la station La Fourragère, avec le groupement d'entrepreneurs solidaires Cégelec Centre Est / Cégelec Sud Est.

Le marché correspondant a été notifié au Groupement le 9 août 2006 sous le n°06/104 pour un montant global et forfaitaire de 12 007 996,81 euros HT soit 14 361 564,18 euros TTC, ce montant incluant la solution de base pour un montant de 11 775 650,65 euros HT et l'option « téléconsignation du prolongement » pour un montant de 232 346,16 euros HT.

Depuis le début de la réalisation du projet, des faits nouveaux et imprévus, des modifications des conditions environnementales et des contraintes nouvelles ont imposé des adaptations aux dispositions contractuelles.

Il convient aujourd'hui d'approuver la passation d'un avenant n°1 ayant pour objet de valider les évolutions ou modifications de programmes apportées, les prestations supplémentaires découlant des faits nouveaux et imprévus, les adaptations de chantier, les adaptations de projet ou les mises au point de conception ainsi que les modifications de délais et l'incidence financière en découlant.

Cet avenant, d'un montant de 1 767 306,00 euros HT, soit 2 113 697,98 euros TTC, porte ainsi le montant total du marché n°06/104 de 12 007 996,81 euros HT à 13 775 302,81 euros HT, soit 16 475 262,16 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA 03/016/CC du 14 février 2003 approuvant l'avant projet et la valeur de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux du prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère ;
- L'arrêté Préfectoral n°203-60 en date du 24 décembre 2003 déclarant l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 8/500/BC du 26 juin 2006 approuvant le marché courants forts ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 18 juillet 2008 portant actualisation de l'Autorisation de Programme de l'opération de prolongement de la ligne 1 de métro de la Timone à la Fourragère ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'afin de prendre en compte les évolutions du marché n°06/104, la passation d'un avenant n°2 s'avère nécessaire

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 au marché n°06/104 ayant pour objet de prendre en compte les évolutions ou modifications de programme apportées, les prestations supplémentaires découlant des faits nouveaux et imprévus, les adaptations de chantier, les adaptations de projet ou les mises au point de conception et de prolonger certains délais partiels du marché.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre de l'exercice 2009, Opération I5454-01, sous-politique C230, nature 2315, fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI